



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 12 décembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 décembre 2022.

Membres présents (4) : Soizic PERRAULT David ROBO Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Soizic PERRAULT Excusés (2) : Marie-Hélène HERRY Jérôme PINSARD	DELIBERATION N°	26.BU-2022 12 12	Groupe n° 0015 Opération n°
	Conventions juridiques diverses et contentieux	AURAY Bel Air	Contrat de Ville - Mise à disposition d'un logement à titre gratuit à la ville d'AURAY

Délibération du BUREAU en date du 24-01-2022	Mise à disposition d'un logement à la ville
Délibération du BUREAU en date du 29/06/2020	Gel des attributions dossiers RU

Depuis 2015, l'Etat a identifié un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) sur AURAY, qui concerne 653 logements du patrimoine alréen de Bretagne Sud Habitat. La politique de la Ville se décline sous plusieurs conventions avec l'objectif commun d'assurer la qualité de vie urbaine de nos résidences. A ce titre, Bretagne Sud Habitat est co-responsable aux côtés des collectivités locales et de l'Etat pour mettre en place des actions favorisant le développement économique et l'emploi dans ce quartier prioritaire.

Dans le cadre de la préfiguration du centre social prévu en 2023, dans le quartier du Bel Air, Bretagne Sud Habitat avait alloué gracieusement en février 2022 un logement de type 4 (0015 – 06 – 011) gelé dans le cadre du renouvellement urbain du quartier. Une convention d'occupation précaire a été signée en ce sens avec une libération des lieux prévue au 31/12/2022, date à laquelle l'ensemble du bâtiment doit être libéré de tout occupant.

La ville d'AURAY sollicite de nouveau Bretagne Sud Habitat sur les nouvelles possibilités de mise à disposition d'un local, la ville n'ayant pas à ce jour d'autres solutions pour son centre social.

Dans le cadre du contrat de ville, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la ville, et d'allouer gracieusement un nouveau logement sur le quartier du Bel Air pour lequel la 2^{ème} phase du renouvellement urbain a été reportée.

Le dispositif proposé consiste à assurer cette mise à disposition en deux temps :

- dans un 1^{er} temps, un logement de type 3 (0015 -02 – 004 / loyer 281,22 €), situé au 35 Avenue du Général de Gaulle, sera mis à disposition au regard de sa disponibilité au 01/12/22,
- puis dans un 2^{ème} temps, un autre logement, situé en rez-de-chaussée dans la même cage d'escalier, sera substitué au premier, de façon à faciliter l'accès au public.

Ce logement, de type 4 (0015 – 02 -002 / loyer 316,75 €), se libérera courant février 2023. Seules les acomptes charges locatives mensuelles, qui sont respectivement d'un montant de 57,94 € et de 61,94 € seront dues. La convention de mise à disposition est d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

La mise à disposition gratuite de ces logements peut être valorisée au titre de l'abattement des taxes foncière en QPV, pour le montant du loyer non quittancé, soit 3 729,94 € par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide la mise à disposition gratuite et temporaire, au bénéfice de la ville d'Auray, des logements précités, selon les modalités prévues ci-dessus,
- autorise le Directeur à signer la convention d'occupation temporaire des logements.